



décembre 2020

Saint-Cloud Entreprises vous propose la synthèse des informations et contacts utiles pour aider les entreprises, artisans, indépendants, professions libérales face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19.

Saint-Cloud ENTREPRISES

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- [Fonds de solidarité](#) : mise à jour au 1^{er} décembre : le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise. Déclaration sur le site <https://www.impots.gouv.fr>,
- Une [avance remboursable](#) pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI),
- [La simplification de prêts directs de l'Etat](#) (prêts participatifs) pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires.
- Le [report des loyers et des factures](#) d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire,
- [L'octroi d'un crédit d'impôt](#) pour le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sous réserve de respecter certaines conditions,
- [Aide financière](#) pour la numérisation des petites entreprises,
- [Prise en charge des congés payés](#) par l'Etat pour les secteurs les plus impactés,
- [Accompagnement](#) des artisans, commerçants et restaurateurs avec la plateforme Clique-mon-commerce.gouv.fr,
- [Aide dédiée](#) aux structures de l'économie sociale et solidaire - ESS,
- [La signature d'une Charte](#) avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou annulation des loyers,

[Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)



- Une adaptation et simplification des [marchés publics](#) pour les entreprises impactées,
- Une [aide psychologique](#) pour les entrepreneurs en difficultés aigües en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France.

Par l'administration fiscale

- [Report du paiement de la CFE](#) du 15 juin au 15 décembre pour le secteur du tourisme,
- La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement,
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source,
- La mise en oeuvre d'un [plan de règlement des dettes fiscales](#) (TPE et PME)

[Consulter le site impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Par le réseau des Urssaf

- [Renforcement de l'exonération de cotisations sociales](#) pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés,
- [Report pour les employeurs](#) du paiement des cotisations pour les échéances du 5 et 15 novembre,
- [Suspension automatiques des prélèvements de cotisations sociales](#) pour les travailleurs indépendants,
- [Report de l'échéance du 25 novembre](#) des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco,
- [Aide financière exceptionnelle du CPSTI](#) pour les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs ,
- Possibilité de mettre en place un plan d'étalement de créances.

[Consulter le site de l'Urssaf](#)

Par le ministère du Travail

- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de [chômage partiel simplifié et renforcé](#),
- Publication d'un [document sous forme de questions-réponses](#) à destination des entrepreneurs et des salariés,
- Mise en ligne de [plusieurs outils](#) afin de faciliter la poursuite de l'activité en période de Covid-19,

[Consulter le site du ministère du Travail](#)

- Publication d'un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise,
- Mise en place de l'activité partielle de longue durée,
- Lancement d'une plateforme pour les entreprises et les jeunes afin de faciliter le recrutement en période de crise.

Par le ministère de la transition écologique et solidaire

- Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS.

[Consulter le site dédié au développement de l'ESS](#)

Par la Région Ile-de-France et le département

- Dispositif Relance 92 A l'initiative du Département des Hauts-de-Seine, un dispositif de soutien aux entreprises artisanales, aux commerces et aux TPE/PME impactés par la crise sanitaire du COVID-19 est mis en place.

<https://www.hauts-de-seine.fr/relance-92-dispositif-departemental-de-soutien-aux-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire>

- Fonds de solidarité volet 2 Conçu pour aider les entreprises franciliennes de 0 à 10 salariés (jusqu'à 20 salariés pour certains secteurs, sous conditions), le Fonds de solidarité s'est doté d'un volet 2 qui prévoit une aide complémentaire allant jusqu'à 10.000 euros anti-faillite. **Vous pouvez le demander jusqu'au 31 décembre.**
- Prêt Rebond Lancé en mai 2020 par la Région Île-de-France avec Bpifrance et l'Union européenne, le « Prêt Rebond » à taux zéro vise à soutenir la relance d'activité des entreprises dont la trésorerie a été fragilisée par la crise du Covid-19.
- Le Fonds Résilience, mis en place par la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités, prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro de 3.000 à 100.000 euros à destination des entreprises de 0 à 50 salariés (sous conditions), pour une durée allant jusqu'à 6 ans. **Vous pouvez le demander jusqu'au 10 décembre.**

<https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2>

<https://www.iledefrance.fr/covid-19-un-pret-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme>

<https://www.iledefrance.fr/fonds-resilience-ile-de-france-et-collectivites-100-millions-deuros-pour-aider-les-entreprises>

<p>Prêt Croissance TPE Le Prêt croissance TPE finance le plan de financement des investissements matériels et immatériels, l'augmentation du besoin en fonds de roulement. Ces dépenses sont généralement peu financées par les banques du fait de la difficulté à prendre des garanties.</p>	<p>https://www.iledefrance.fr/pret-croissance-tpe</p>
<h2>Par la CCI des Hauts-de-Seine</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> • CCI Entraide Île-de-France La CCI Paris Île-de-France met en place une plateforme d'échanges entre entreprises, simple, rapide et gratuite, spécifique à la crise sanitaire due au Covid-19, pour faciliter solidarité et complémentarité. • Webinars gratuits pour les créateurs Les CCI franciliennes lancent une série de webinars gratuits pour préparer la création de son entreprise. Découvrez le programme de ces webinars thématiques de 45 minutes. • La CCI vous aide face à la crise Chefs d'entreprise, commerçants vous êtes démunis face aux démarches administratives à réaliser suite à l'épidémie de Coronavirus ? Les conseillers de la CCI vous accompagnent pendant toute la durée de la crise. • Programme Webinars "Job Action Relance" Entrepreneurs des Hauts-de-Seine, la crise Covid-19 vous conduit à réfléchir sur votre gestion des ressources humaines ? Pour vous aider, la CCI Hauts-de-Seine et la DIRECCTE lancent gratuitement leur nouveau programme de webinars dédié à l'emploi et aux ressources humaines : "Job Action Relance". https://ww 	<p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/cci-entraide</p> <p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/creation/webinars-creation-entreprise</p> <p>https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise</p> <p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92/programme-job-action-relance-boucle-nord-de-seine-</p>
<h2>Par l'Agefiph</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> • Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation", • Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail, • Une aide pour l'équipement en masques inclusifs des travailleurs handicapés, • Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise. 	<p>Consulter le site de l'Agefiph</p>
<h2>Par l'AGIRC - ARRCO</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés. 	<p>Consulter le site de l'AGIRC-ARRCO</p>

Par la Banque de France (médiation du crédit)

- La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

[Consulter le site de la Banque de France](#)

Par les organismes de médiation

- [Un appui de la médiation des entreprises](#) au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs,
- [Une médiation gratuite par le CMAP](#) (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris),
- Une voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la "[Tierce Conciliation](#)".

[Consulter le site du ministère de l'Economie et des Finances](#)

Par l'ordre des experts-comptables

- [Réactivation du dispositif "SOS entreprises"](#) à destination des TPE-PME afin de les accompagner dans la mise en oeuvre des mesures adoptées par le gouvernement.

[Consulter le site des experts-comptables](#)

Les contacts utiles pour vous accompagner

- Pour contacter **Saint-Cloud Entreprises** : 01 46 02 46 58 et par mail developpement.eco@saintcloud.fr

Les chambres consulaires vous accompagnent dans le montage de vos dossiers de demandes d'aides et pour orienter, au besoin, votre demande vers le bon interlocuteur :

- Pour contacter la **CCI 92** : 01 55 65 44 44 et par mail urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

Retrouvez la CCI 92 sur [son site internet](#) / [Twitter](#) / [Facebook](#)

- Pour contacter la **CMA 92** : kdias@cma-nanterre.fr

Retrouvez la CMA 92 sur [son site internet](#) / [Twitter](#) / [Facebook](#)

- **La région Ile-de-France** met à disposition une adresse mail dédiée : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr et un numéro unique pour répondre à vos questions : 01.53.85.53.85

Retrouvez la région Ile-de-France [sur son site internet](#)

- Bercy a mis en place un numéro vert à destination des entreprises : 0 806 000 245. À ce numéro, les dirigeants d'entreprise peuvent obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier.

- [Contacter la Team France Export Ile-de-France pour les entreprises exportatrices](#)

Le référent unique de la **DIRECCTE Ile-de-France** répond à vos questions prioritairement par mail : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ;

- **Le Tribunal de commerce de Nanterre a repris ses activités**

Retrouvez le communiqué et toutes les coordonnées utiles [en cliquant ici](#) .